YERRES

Finances, Contrôle de Gestion et Subventions
N° tél. : 01 69 49 76 29
N/Réf. : OC/VA/CP

DECISION N°2022/071

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité ", auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'équipement des policiers municipaux.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune souhaite équiper ses policiers municipaux de bâtons de défense, de terminaux portatifs de radiocommunication, de caméras-piètons, de gilets pare-balles, de casques et d'un véhicule,

CONSIDERANT que le conseil Régional d'Ile-de-France peut attribuer une subvention aux Collectivités Territoriales dans le cadre du dispositif "Bouclier de sécurité",

D E C I D E

DE DEMANDER une subvention aux taux maximum au Conseil Régional d'Ile-de France au titre du dispositif « Bouclier de Sécurité », afin de permettre à la Commune de faire face aux dépenses qui s'y rapportent,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 28 février 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220228-2022-71-AU
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022